

# GENEFIMMO



17 SEP. 1993

Société Anonyme au capital de F 2.475.084.000

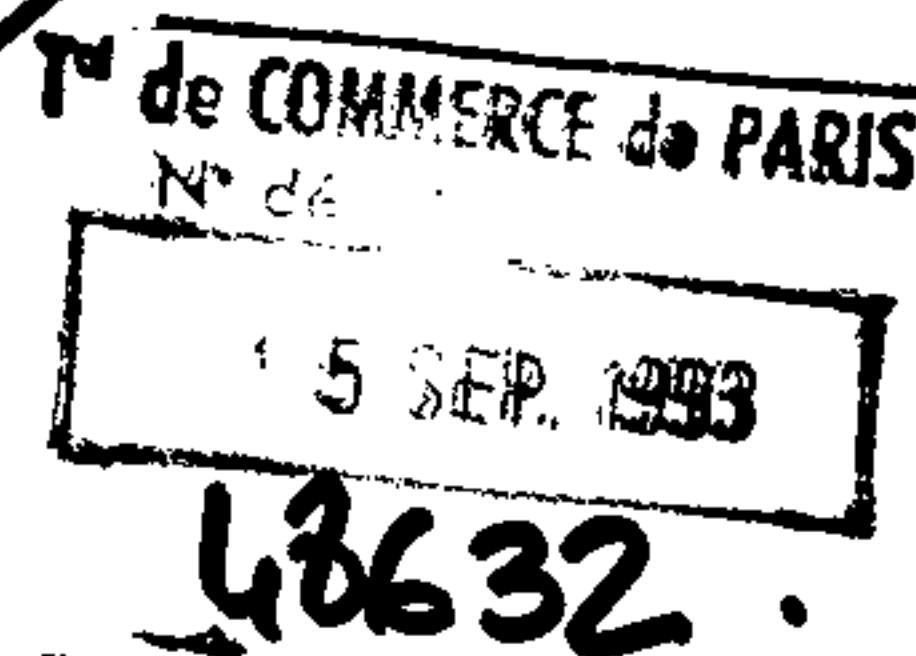
Siège Social : 50 boulevard Haussmann - 75009 PARIS

R.C.S. PARIS B 326.259.629

(83 B 0329)

## LETTRE

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MAI 1993



*Renou adm*  
*Renou com Cpte TIT & SUP*

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le 25 mai à 15 heures, au Siège Social, à PARIS 9<sup>e</sup> - 50 boulevard Haussmann, les actionnaires de la Société GENEFIMMO se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Conseil d'Administration qui leur a été adressée personnellement.

*autorisation aug.*

Monsieur Alain LAMBOLEY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Il appelle comme scrutateurs, les deux actionnaires possédant le plus grand nombre de voix, présents et acceptants, qui sont :

- la SOCIETE GENERALE représentée par Monsieur Jean-Pierre MARCHAND,
- Monsieur Claude POUILLOUX.

Madame Patricia DUMONT assume les fonctions de secrétaire.

Les Sociétés FIDUCIAIRE DE FRANCE et FRINAULT FIDUCIAIRE, Commissaires aux Comptes, dûment convoqués conformément à l'article 231 de la loi du 24 juillet 1966, sont absentes et excusées.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que le quorum de la moitié exigé par la loi est réuni et que l'Assemblée Générale Mixte, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

En conséquence, le Président dépose sur le bureau en les mettant à la disposition de l'Assemblée, un exemplaire des statuts, la feuille de présence, la copie des lettres de convocation ainsi que les pièces qui, conformément à la loi ont été tenues à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours précédant l'Assemblée.

Il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992 ;  
délivrance du quitus aux Administrateurs en fonction au cours de l'exercice 1992,

DUPLICATA

ENREGISTRÉ à PARIS-9 - Chaussée d'Antin

Case 8

N° 171

Bord N° 171

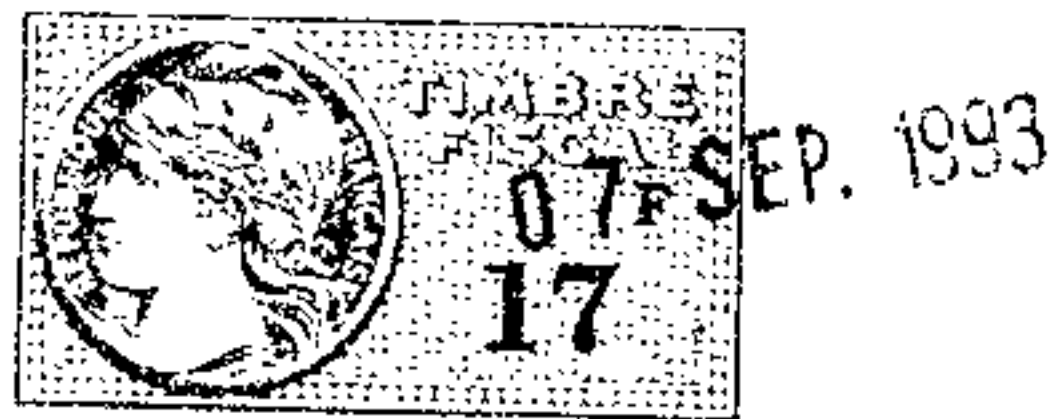
- 8 SEP. 1993

REÇU : Cinq exemplaires en sus

FACE ANNULÉE

ARTICLE 876 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958



- affectation des résultats,
- lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;  
approbation des conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- renouvellement des mandats d'Administrateur de Monsieur POUILLOUX et de la Société de la Rue Edouard VII,
- renouvellement des mandats de la Société FRINAULT FIDUCIAIRE en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur BARTHES de RUYTERS en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,
- autorisation à donner au Conseil d'Administration, pour une période de deux ans, à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois et jusqu'à un montant maximum de 1.700.000.000 F.
- pouvoirs pour les formalités.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent toutes explications et précisions complémentaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties ainsi que le bilan et le compte de résultats, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale en sa forme ordinaire donne quitus et décharge aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale en sa forme ordinaire approuve la proposition d'affectation des résultats faite par le Conseil d'Administration.

Elle décide en conséquence que le bénéfice de l'exercice 1992 :

|                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| de .....                              | 83.617.048,47 F |
| augmenté du report précédent de ..... | 62.489.479,35 F |

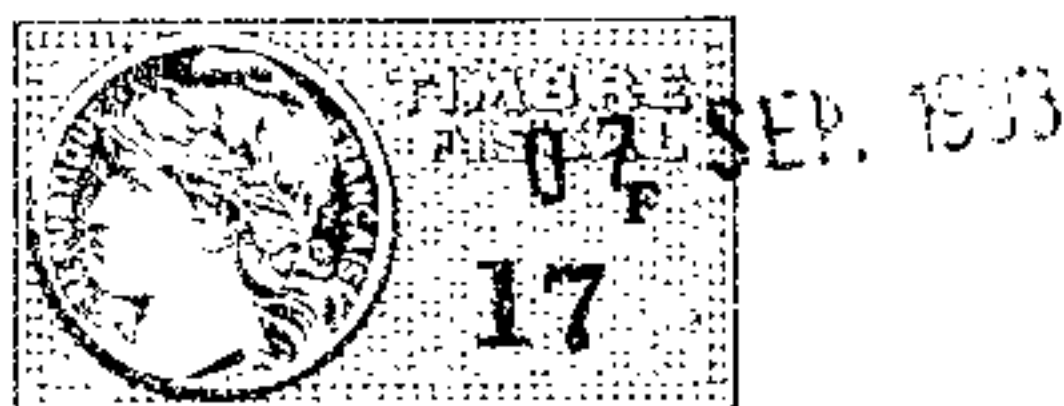
---

|                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| soit, un total de ..... | 146.106.527,82 F |
|-------------------------|------------------|

FACE ANNULÉE

ARTICLE 876 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958



sera réparti comme suit :

|                                          |                 |
|------------------------------------------|-----------------|
| - dotation à la Réserve Légale . . . . . | 4.180.852,42 F  |
| - dividendes . . . . .                   | 79.202.688,00 F |
| - le solde, soit . . . . .               | 62.722.987,40 F |
| <i>étant reporté à nouveau</i>           |                 |

---

**146.106.527,82 F**

Il sera ainsi distribué un dividende de F 3,20 aux 24.750.840 actions qui composent le capital de la Société ; ce dividende donnera droit à un avoir fiscal de F 1,60.

Le dividende sera mis en paiement le 1er juillet 1993.

L'Assemblée Générale en sa forme ordinaire rappelle, conformément à l'article 47 de la loi du 12 juillet 1966, que le dividende distribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

|                 |                                  |        |
|-----------------|----------------------------------|--------|
| - Exercice 1989 | revenu global . . . . .          | 7,50 F |
|                 | dont dividende distribué . . . . | 5,00 F |
|                 | dont avoir fiscal . . . . .      | 2,50 F |
| - Exercice 1990 | revenu global . . . . .          | 9,00 F |
|                 | dont dividende distribué . . . . | 6,00 F |
|                 | dont avoir fiscal . . . . .      | 3,00 F |
| - Exercice 1991 | revenu global . . . . .          | 9,00 F |
|                 | dont dividende distribué . . . . | 6,00 F |
|                 | dont avoir fiscal . . . . .      | 3,00 F |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare en approuver les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale en sa forme ordinaire renouvelle Monsieur Claude POUILLOUX et la Société de la Rue Edouard VII en qualité d'Administrateurs de la Société pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

FACE ANNULÉE  
ARTICLE 876 C.G.I.  
Arrêté du 20 Mars 1958